Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251204-DC_087_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 4 décembre 2025

Décision DC-087-2025

L'an 2025 le 4 décembre à 09 heures 00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

La Secrétaire de séance est Madame Christine METOIS-LEBRAS.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Jean Paul HAMON, Bertrand FAURE

MEMBRES ABSENTS

Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Pascal PRIDO, Joël LE BORGNE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251204-DC_087_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 04 décembre 2025

Décision DC-087-2025

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : Réponse à l'Appel à Candidature pour le renouvellement d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie sur Saint-Brieuc Armor Agglomération en 2026 et 2027

EXPOSE DES MOTIFS

1. Le contexte général :

Conformément au nouveau Programme Local de l'Habitat (2026-2031), Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite poursuivre son accompagnement auprès des ménages en situation de précarité énergétique à travers son Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME).

En effet, les besoins restent importants : 9 084 ménages sur SBAA (soit 12,7 % des ménages) seraient potentiellement en situation de précarité énergétique dans leur logement en 2021 selon l'Observation National de la Précarité Énergétique (chiffre légèrement inférieur à la moyenne nationale établie à 14,3%).

Pour rappel, le SLIME peut être financé jusqu'à 50 % par un programme CEE – Certificat d'Économies d'Énergie, porté par le CLER – Comité des Liaisons et des Énergies Renouvelables.

Par la présente décision, il est proposé de déposer un dossier de candidature auprès du CLER, sur 2 ans (2026-2027) pour émarger aux financements.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251204-DC_087_2025-DE

2. Présentation du dossier de candidature pour le renouvellement du SLIME en 2026-2027

a) Définition

Porté par le CLER et mis en œuvre localement par les collectivités, le SLIME est un programme d'aides s'adressant à tous types de ménages (locataire, propriétaire ou logé à titre gratuit) en situation de précarité énergétique et, ayant des ressources très modestes.

Il permet :

- d'organiser le repérage et le signalement des situations de précarité énergétique,
- de proposer une visite de sensibilisation et d'information dans le logement pour aider le ménage à faire des économies d'énergie et d'eau (éco-gestes, tarification sociale, petits équipements permettant de faire des économies d'énergie),
- de proposer des solutions durables (programme de travaux, aides sociales, médiation locataire-propriétaire…),
- d'assurer un suivi post-intervention un an après la dernière visite contribuant d'une part à l'évaluation du programme et, d'autre part au renforcement de l'accompagnement des ménages.

b) Périmètre d'intervention et durée

Le SLIME s'étendra sur les 32 communes de SBAA pour 2 ans (2026-2027).

c) Objectifs

Sur 2026 et 2027, le SLIME se fixe pour objectif d'accompagner 110 nouveaux ménages / an et, d'assurer un soutien renforcé à 40 % d'entre eux.

d) Animation

Par délibération n°014-2024 du CA du 29 février 2024, Saint-Brieuc Armor Agglomération a signé une convention cadre de partenariat sur les années 2024 à 2027 avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc. Ainsi, l'ALEC poursuit ses actions sur la lutte contre la précarité énergétique. La déclinaison opérationnelle de cette convention cadre passera par la signature d'une convention annuelle, qui permettra à SBAA d'accorder une contribution financière à l'animation du programme SLIME en 2026 et 2027 à l'ALEC. Ainsi, une équipe de 3 agents sera mobilisée pour organiser le réseau des partenaires, réaliser les visites à domicile, proposer des conseils personnalisés, délivrer des équipements pour réaliser des économies d'énergie et, si besoin, orienter vers un partenaire pour la mise en place d'actions à court, moyen et long terme (travaux…).

e) Gestion des dossiers

L'ensemble des contacts accompagnés est enregistré dans le logiciel Solidiag, mis à disposition gratuitement par le CLER.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251204-DC_087_2025-DE

f) Financement à l'ingénierie

En 2026 et 2027, Saint-Brieuc Armor Agglomération pourrait percevoir une subvention du CLER portée à 50 % maximum des dépenses engagées, répartie entre une aide unitaire à 700 € par ménage accompagné et, une aide forfaitaire à 50 % sur l'animation du programme.

Sur 2 ans, la subvention du CLER est estimée à 83 803 € pour une dépense globale de 167 606 € (dont 136 000 € fléchés en contribution à l'ALEC).

Ainsi, afin de poursuivre nos actions sur la lutte contre la précarité énergétique, il est proposé de candidater à l'appel à projet pour le renouvellement du SLIME auprès du CLER afin d'émarger au financement d'ingénierie.

Le dossier de candidature est annexé à la présente décision.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante :

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251204-DC_087_2025-DE

DECISION

VU les articles L5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération DB-209-2020 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 1er octobre 2020 portant délégation d'attributions de l'Assemblée délibérante au Bureau ;

VU la délibération DB-172–2019 du 11 juillet 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 ;

VU la délibération DB-029–2025 du 13 mars 2025 portant sur le 1er arrêt du nouveau Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;

VU la délibération DB 014-2024 du 29 février 2024 adoptant la convention cadre de partenariat 2024-2027 entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE BUREAU DECISIONNEL

APPROUVE le dossier de candidature de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le renouvellement du SLIME en 2026-2027 ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à déposer le dossier de candidature pour le renouvellement du SLIME en 2026-2027 auprès du CLER – réseau pour la transition énergétique, selon les modalités présentées ;

DIT que les crédits engagés dans le cadre de cet appel à candidature seront inscrits sur les budgets principaux des exercices 2026 et suivants et seront insérés aux autorisations de programme concernées et relatives au Programme Local de l'Habitat et au PPI ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2026-2027 avec le CLER, ainsi que les éventuels avenants, si notre dossier de candidature est retenu ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la charte d'utilisation du logiciel SOLIDIAG , outil de suivi des ménages accompagnés dans le cadre du SLIME, si notre dossier de candidature est retenu ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251204-DC_087_2025-DE

DIT que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Présents : 12	Pouvoirs : 0	Total : 12	Exprimés : 12
Voix Pour : 12	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 4 décembre 2025

Président,

Ronan KERDRAON